

Entre:

WIRELESS BROADBAND SARL

Niamey | NIGER

Tél. : +227 9393 2102 (Service Commercial)

+229 964 43 142 // +227 9815 1940 (Service Technique/Assistance)

Inscrite au Niger à la chambre de commerce et d'industrie du Niger

(Ci-après désigné comme **WIRELESS BROADBAND SARL**)

Et :

.....
.....

Tél. : Mail :

A:Niger |

(Ci-après désigné comme **CLIENT**)

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Les parties s'accordent sur les termes et conditions suivants qui les lient :

1- DEFINITIONS

Pour l'application du contrat, les parties entendent par :

Profil de service : service d'accès IP par satellite défini par des caractéristiques techniques telles que vitesse de transfert de données maximum, vitesse minimum garantie, la contention, etc.

Terminal : terminal satellite comprenant (VSAT) comprenant : modem satellite, antenne, alimentation, câbles et amplificateurs/récepteurs (iLNB, BUC, LNB) ; soit l'ensemble de l'équipement nécessaire pour la réception et le décodage des signaux satellite et l'accès IP par satellite.

2- OBJETS

Ce contrat gouverne les conditions de la fourniture du service d'accès IP par satellite de WIRELESS BROADBAND SARL au CLIENT.

3- PRIX ET FACTURATION

Le prix du service correspondant au profil de service offert par WIRELESS BROADBAND SARL est défini dans les ANNEXES au présent contrat.

Coordonnées bancaires : les paiements doivent être effectués au comptant contre reçu ou par virement sur l'un des deux (2) comptes de WIRELESS BROADBAND SARL ou par Western Union. Les paiements peuvent être effectués en (FCFA) ou en Dollars US (\$) ou en Euros (€).

Compte1 : BANK OF AFRICA NIGER

TITULAIRE DU COMPTE : **WIRELESS BROADBAND SARL**

N° COMPTE: **001 490 1000 08**

CODE BANQUE: **NE038**

IBAN: **NE58 NE03 8010 0100 1490 1000 0894**

CODE SWIFT: **AFRINENIXX**

Compte 2 : ATLANTIQUE BANQUE BENIN

TITULAIRE DU COMPTE : **WIRELESS BROADBAND SARL**

N° COMPTE: **034 858 110 003**

CODE BANQUE: **BJ115**

IBAN: **BJ11 5030 0103 4858 1100 0332**

CODE SWIFT: **ATBJBJBJ**

4- OBLIGATIONS DE WIRELESS BROADBAND SARL

WIRELESS BROADBAND SARL s'engage à offrir les profils de service tels que définis dans les Annexes. Les Annexes contiennent également les offres de service de WIRELESS BROADBAND SARL (devis) signées par le client

WIRELESS BROADBAND SARL s'engage à assurer un niveau de qualité de service optimale en toutes circonstances et à fournir au CLIENT un support technique via son Help Desk1. WIRELESS BROADBAND SARL s'engage à fournir le support technique d'un niveau de compétence et de réactivité très élevés de façon à assurer en permanence une qualité de service optimale.

5- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à payer toutes les factures envoyées par WIRELESS BROADBAND SARL à réception de celles-ci.

Le CLIENT reconnaît se conformer à toutes lois, règles et réglementations applicables dans son pays. Le CLIENT est, entre autres, tenu d'obtenir toutes licences locales, permis, et/ou autres exonérations ou consentements qui pourraient être requises.

Le CLIENT garantit à WIRELESS BROADBAND SARL contre toute demande relative à des violations ou des infractions à réglementation en vigueur.

Le CLIENT s'engage à informer WIRELESS BROADBAND SARL sans délai lorsqu'il perçoit un problème technique (support@wirelessbroadb.net), afin que WIRELESS BROADBAND SARL puisse mettre en œuvre rapidement toute solution éventuelle.

6- DURÉE ET RÉSILIATION

Ce contrat reste valide pendant une période d'un an avec tacite renouvellement chaque année à partir de la date de mise en service (activation) du ou des terminal(-aux)

Sauf disposition contraire du présent accord, chaque partie peut dénoncer le contrat sans préavis, dans le cas où l'autre partie :

- Devient insolvable, est l'objet d'une procédure de mise en faillite, fait une cession ou une novation au profit de ses créanciers, est mis en redressement judiciaire ou cesse d'exercer ses activités ;
- N'effectue pas le paiement à échéance de tous les montants dus aux termes de l'article 5. de ce contrat ;
- Viole les termes de ce contrat et omet d'y remédier au delà de trente (30) jours après avoir reçu notification d'une telle violation.

En cas de résiliation du présent contrat :

- a) tous les droits et les obligations des parties prennent fin à l'exception des obligations stipulées dans l'article 5 (obligations), 6 (résiliation) et 7 (divers) ;
- b) la résiliation du contrat ne signifie en aucun cas la fin de l'obligation du CLIENT de payer toute somme due à WIRELESS BROADBAND SARL ou d'accomplir toute tâche ou d'exécuter toute action qui, en vertu du présent contrat, doit être accomplie après la résiliation de celui-ci ; et
- c) toutes les créances dues deviennent immédiatement exigibles.

7- DIVERS

Le présent constitue le contrat complet entre les parties relatif à son objet et remplace tout contrat ou accord précédent, écrit ou oral, entre les parties relatif au présent contrat.

Les documents contractuels sont à interpréter dans l'ordre de préséance suivant :

Ce présent contrat et ses diverses annexes.

Les tarifs, listes de prix et les fiches techniques publiées par WIRELESS BROADBAND SARL.

Les Conditions Générales (www.wirelessbroadb.net/fr/conditions-generales-de-vente/)

Tous les autres documents échangés entre les parties.

Le présent contrat peut être amendé uniquement par écrit et les amendements doivent être signés par les deux (2) parties ou leurs représentants autorisés.

Le présent contrat revêt un caractère strictement personnel (« *intuitu personae* »), et par conséquent ne peut être ni transféré ni cédé, en tout ou en partie, même gratuitement, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

La nullité d'une quelconque disposition ou clause du présent contrat n'entraînera pas la nullité des autres dispositions du présent contrat.

Au cas où la validité ou la force exécutoire d'une disposition du présent contrat serait mise en cause, les parties aux présentes s'engagent à faire tout ce qui est raisonnablement nécessaire ou recommandé pour conserver, ou remplacer cette disposition par une autre dont l'effet est similaire du point de vue économique pour toutes les parties aux présentes.

Aucun retard ou abstention par l'une ou l'autre partie d'exercer ou de faire valoir ses droits selon les termes du présent contrat ne constituera une renonciation à ces droits ni une renonciation à faire valoir ces droits.

8- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Ce Contrat est exclusivement régi par le droit Nigérien.

En cas de litige quant à l'interprétation ou quant à l'exécution du présent contrat, les parties donne attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Niamey.

Une tentative de conciliation en vue d'un règlement à l'amiable sera d'abord initiée et conduite pendant une période de maximum de trente (30) jours avant de saisir le tribunal compétent, sauf en cas d'urgence ou de demande de mesures conservatoires ou provisoires.

EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés des parties reconnaissent avoir conclu le présent contrat à la première date indiquée ci-dessous.

Fait àLe...../...../20....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour et au nom de :
WIRELESS BROADBAND SARL
Lu et Approuvé :
(inscrire cette mention)

Partenaire (Le Client)
Lu et Approuvé :
(inscrire cette mention)

Signature:

Signature:

Par:

Par:

Titre:

Titre:

Date: _____

Date: _____

ANNEXE :

Contenu du contrat

- **Type de service :** Service **Dédié** (CIR) ou **Partagé** (CIR / MIR)
- **Fréquence utilisée :** Band **KU** ou Band **C**
- **Nombre de sites à installer :**
- **Satellite utilisé :**

Description du service :

Bande passante dédiée et/ou partagée (donc soumise à congestion ou contention du réseau).

- **Taille de la bande passante** réseau caractérisée par la vitesse garantie = CIR* et la vitesse maximale = MIR**
- **Bande KU** (bande passante sollicitée) : en Down :.....en Upload :.....si partagé, quelle est la (ratio) Contention:..... (CIR) ou Congestion:.....(MIR)
- **Equipement VSAT** (référencer les équipements à livrer sur le site):

▪ **Taille globale de la bande passante sollicitée:**

Prix :
- Prix mensuel : FCFA..... soit pour une Redevance trimestrielle de:

- Deux (2) adresses IP fixe/site : **Offertes**
- **Engagement contractuel minimal** : 12 mois renouvelable automatiquement

Conditions de paiement de la bande passante :

Paiement anticipé (prépayé) – au plus tard le 1er jour du mois facturé.

Les représentants dûment autorisés des parties reconnaissent avoir conclu ce présent contrat à la première date indiquée ci-dessous.

Fait à, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour et au nom de :
WIRELESS BROADBAND SARL

Partenaire (Le Client)

Signature:

Signature:

Par:
Titre:
Date: _____

Par:
Titre:
Date: _____